

CC2303CP01 Convention de partenariat relative à la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics de Rambouillet Territoires

Conseil Communautaire du lundi 6 mars 2023

Convocation du 28 février 2023

78120 RAMBOUILLET

Affichée le 28 février 2023

Présidence : Thomas GOURLAN

Secrétaire de Séance : Marie-France GROSSE

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
AGUILLON Claire	PT		
ALIX Martial	PT	PORTHAULT Jérôme	
BATTEUX Jean-claude	REP	ALOISI Henri	GAILLOT Anne-Françoise
BAX DE KEATING Geoffroy	A		
BERNARD Jean-Luc	PT		
BONTE Daniel	PT		
BRICAUD Nathalia	REP	CHEMIN Delphine	MAY-OTT Ysabelle
BRIOLANT Stéphanie	PT	DEFFRENNE Philippe	
CABRIT Anne	REP	BUREAU Norbert	DEMICHELIS Janny
CAILLOL Valérie	PT		
CARESMEL Marie	PT		
CARIS Xavier	PT		
CAZANEUVE Claude	AE	PELOYE Robert	
CHANCLUD Maurice	PT	GODEAU Hervé	
CHERET Claire	PT	PASSET Georges	
CHRISTIANNE Janine	PT		
CINTRAT Alain	PT		
CONVERT Thierry	REP	MAZE Michel	SALIGNAT Emmanuel
COPETTI Isabelle	PT	MANDON Franck	
DEMICHELIS Janny	PT	LENTZ Jacques	
DEMONT Clarisse	PT		
DESMET France	REP		BERNARD Jean-Luc
DEROFF Joseph	AE		
DRAPPIER Jacky	PT	QUINTON Benjamin	
DUCHAMP Jean-Louis	PT	DELABBAYE Jean-Yves	
DUPRESSOIR Hervé	PT		
FLORES Jean-Louis	PT	HAROUN Thomas	
FOCKEY William	REP		MATILLON Véronique
FORMENTY Jacques	PT	CARZUNEL Martine	
GAILLOT Anne-Françoise	PT	LE MENN Pascal	
GHIBAUDO Jean-Pierre	REP	MOUTET Jean-Luc	FORMENTY Jacques

GOURLAN Thomas	PT		
GROSSE Marie-France	PT		
GUIGNARD Sylvain	AE		
IKHELF Dalila	AE		
JAFFRE Valéry	REP		STEPHANE Nathalie
JEGAT Joëlle	PT		
JUTIER David	PT		
LAHITTE Chantal	PT		
LAMBERT Sylvain	PT	GATINEAU Christian	
LECOURT Guy	PT	BAUDESSON Héléne	
MALARDEAU Jean-Pierre	PT	BERTHIER Lydie	
MARGOT JACQ Isabelle	PT		
MARCHAL Evelyne	REP	GENTIL Jean-Christophe	ROSTAN Corinne
MATILLON Véronique	PT		
MAY OTT Ysabelle	PT	VEIGA José	
MOUFFLET Catherine	PT		
NEHLIL Ismaël	PT		
PAQUET Frédéric	PT		
PASQUES Jean-Marie	PT		
PETITPREZ Benoît	PT		
POMMET Raymond	AE		
QUERARD Serge	PT	SAISY Hugues	
QUINTON Gilles	PT	CHARRON Xavier	
REY Augustin	REP		PASQUES Jean-Marie
ROLLAND Virginie	AE		
ROSTAN Corinne	PT	MARECHAL Michel	
ROUHAUD Jean Christophe	AE	FAUQUEREAU Nadine	
SALIGNAT Emmanuel	PT	CHALLOY Camélia	
SCHMIDT Gilles	PT		
SIRET Jean-François	PT		
STEPHANE Nathalie	PT		
TROGER Jacques	PT	BARDIN Dominique	
TRONEL Didier	PT		
WEISDORF Henri	PT		
YOUSSEF Leïla	PT		
ZANNIER Jean-Pierre	AE	THEVARD Nicolas	

Conseillers : 67	Présents : 48	Représentés : 10	Votants potentiels : 58	Absents/Excusés : 9
	Présents titulaires : 48			
	Présents suppléants : 0			

PT : présent titulaire – PS : présent suppléant - Rep : Représenté - 0 : ne prend pas part au vote - X : ne siège pas – A : absent - E : excusé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L2111-1, et L2112-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant que Rambouillet Territoires inscrit dans ses marchés publics des clauses sociales pour participer au développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi des personnes en difficulté sociale et professionnelle, à la concrétisation de la responsabilité sociale des organisations, au soutien à l'économie sociale et solidaire,

Considérant que le groupement d'intérêt public Activit'Y propose un accompagnement dans l'intégration, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales des marchés, aux maîtres d'ouvrages publics et parapublics dans le département des Yvelines,

Considérant que Rambouillet Territoires et Activit'Y ont noué, de manière informelle, depuis plusieurs années, un partenariat ayant pour objet principal l'accompagnement à la mise en œuvre de clauses sociales,

Considérant la nécessité de conclure une convention de partenariat, afin d'encadrer cet accompagnement,

Considérant que la convention de partenariat n'est pas conclue à titre onéreux,

Considérant qu'elle prend effet à compter du 1^{er} février 2023,

Vu l'exposé des motifs, note de synthèse présentée par M. le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés de Rambouillet Territoires avec le groupement d'intérêt public Activit'Y et toutes pièces afférentes à cette affaire,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 6 mars 2023

« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION DANS LES MARCHES DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

RAMBOUILLET TERRITOIRES, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – 22 rue Gustave Eiffel – ZA du Bel Air - BP 40036
– 78511 Rambouillet cedex représentée par Monsieur le Président, Thomas GOURLAN, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020,

ci-après dénommée, "RAMBOUILLET TERRITOIRES"
D'UNE PART

ET

LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ACTIVITY'

inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le n° 130 021 934
sous le numéro Siret 130 021 934 00018
code d'activité économique principale (APE) 8413Z
Sis Conseil Départemental / Activity' – 2 Place André Mignot – 78012 VERSAILLES
Représenté par M. Ramzi DALI, Directeur, dûment habilité

ci-après dénommée " ACTIVITY' "
D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

La commande publique, au travers des clauses sociales, constitue un des leviers d'insertion et d'accès à l'emploi des personnes en difficultés sociales et professionnelles et contribue ainsi de manière significative au défi social à relever.

Cette nécessité de prendre en compte des objectifs de développement durable qui concilient la création de richesse, la protection de l'environnement et l'inclusion sociale fait partie intégrante des mesures institutionnelles relatives à l'achat public.

L'article L2111-1 est venu confirmer les dispositions relatives aux clauses sociales d'insertion : « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) ACTIVITY', créé par l'Etat et le département des Yvelines en 2015 a pour objectif de développer et promouvoir de nouvelles solutions de lutte contre les situations d'exclusion socioprofessionnelles des

Yvelinois et de renforcer la coordination des acteurs départementaux dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion.

L'un des axes d'intervention du GIP ACTIVITY' est le renforcement de l'effet levier de la commande publique en faveur de l'accès à l'emploi durable des demandeurs d'emploi, par le développement des clauses d'insertion dans les marchés publics.

Un plan d'action pour l'émergence d'une véritable ingénierie des clauses d'insertion à l'échelle des Yvelines est donc proposé par ACTIVITY'. Il vise à développer et coordonner la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale sur l'ensemble du territoire Yvelinois :

- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage (Etat, collectivités locales et établissements publics et privés du département) dans l'insertion de la clause d'insertion sociale dans leurs marchés ;
- Favoriser l'émergence d'un réseau de facilitateurs couvrant l'ensemble du territoire Yvelinois ;
- Développer un observatoire départemental des clauses d'insertion sociale (suivi, contrôle de l'exécution, et développement) ;
- Organiser le développement et la gouvernance de cette offre de service, en complémentarité avec l'offre existante.

Une coopération existante depuis 2016, désormais contractualisée par la présente convention entre Rambouillet Territoires et ACTIVITY' est poursuivie dès 2023 pour le suivi et la mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics avec l'accompagnement d'un Facilitateur.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans la continuité de ces dispositions, la présente convention a pour objectif de renforcer le partenariat engagé entre Rambouillet Territoires et le groupement d'intérêts public Activity' structure porteuse des missions de facilitateur des clauses sociales d'insertion sur le territoire de l'agglomération.

L'objet de cette convention est de définir les engagements respectifs des deux parties concernant la mise en œuvre d'une dimension sociale dans les marchés de Rambouillet Territoires.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DES PARTIES

Rambouillet Territoires s'engage à informer et à associer les facilitateurs pour chaque projet de marché susceptible d'entrer dans le champ de la présente convention et ce, dès la phase des études préalables à la rédaction du dossier de consultation.

Concernant ses opérations Rambouillet Territoires prend les engagements suivants :

- Informer ACTIVITY' des marchés concernés par la clause d'insertion sociale ;
- Fournir les éléments d'information relatifs au déroulement des opérations et des besoins d'exploitation et notamment :
 - Le dossier de consultation des entreprises le cas échéant ;
 - Le calendrier prévisionnel de l'opération.
- Solliciter la présence d'ACTIVITY' lors de réunions de chantier pour le suivi de la mise en œuvre de la clause sociale
- Informer ses services ou ses maîtres d'œuvre de l'introduction d'une clause d'insertion dans une opération et permettre ainsi de prendre attache avec ACTIVITY' dès le début :
 - En faisant apparaître les coordonnées d'ACTIVITY' et plus précisément les coordonnées du Facilitateur dédié ;
 - En lui transmettant une invitation à la première réunion de chantier ;

- En lui transmettant tout compte-rendu ou PV de réunion qui impliquerait une action vis-à-vis de la clause d'insertion ;
- En faisant apparaître les coordonnées d'ACTIVITY' sur le panneau de chantier en tant que partenaire sur le volet clause d'insertion sociale.

ACTIVITY'

a) En amont des marchés publics ou privés :

ACTIVITY', via son facilitateur, conseille lorsque nécessaire le / les maîtres d'ouvrage pour insérer des clauses d'insertion dans leur commande publique, privés et aide à leur décision :

- Présentation des clauses d'insertion sociale (CIS) dans le cadre du Code de la Commande Publique (CCP) et privés ;
- Echanges avec les Maîtres d'Ouvrage pour appréhender les marchés concernés si possible, dès l'avant-projet détaillé ;
- Sensibilisation et accompagnement des maîtres d'ouvrage dans l'élaboration et la formalisation de leur stratégie d'achats socialement responsables ;
- Analyse de la faisabilité de mise en œuvre de la Clause d'Insertion Sociale (analyse des montants, degré de technicités, taux de main d'œuvre, durée, etc...) ;
- Aide à la préparation des pièces du marché (AAPC, CCAP, Acte d'Engagement, etc...) ;
- Aide au choix des lots pouvant être concernés, analyse du potentiel de ces lots sur le volume d'heures réservées à la Clause.

b) Pendant le marché :

ACTIVITY', via son facilitateur, apporte une aide à l'application de la clause d'insertion :

- Information des entreprises sur la particularité de la clause d'insertion sociale et sur leur engagement ;
- Participation à la réunion de démarrage de travaux de chantier avec l'ensemble des entreprises concernées (précision sur l'engagement, le fonctionnement, l'accompagnement, etc...) ;
- Appui-conseil aux entreprises pour définir la modalité la mieux adaptée aux conditions de la clause d'insertion et pour définir leurs besoins en recrutement et les profils de postes ;
- Animation des instances et procédures pour mobiliser les réseaux locaux d'acteurs pour l'insertion et l'emploi (missions locales, Pôle emploi, associations, lieux d'accompagnement de demandeurs d'emploi portés par les collectivités territoriales, Territoires d'Action Sociale du Département des Yvelines, Structures d'Insertion par l'Activité Economiques) afin de proposer des candidats adaptés aux attentes des entreprises ;
- Activation des complémentarités possibles entre différents chantiers ou opérations pour assurer des parcours d'insertion favorisant la montée en compétences et l'accès à l'emploi durable des bénéficiaires
- Assistance au Maître d'Ouvrage pour le respect d'application de la CIS ;
- Participation aux différentes réunions de chantier selon les besoins.

c) Pendant et après les marchés, ACTIVITY', via son facilitateur, fournit une aide au contrôle et à l'évaluation de la Clause :

- Alimentation de tous les outils permettant aux maîtres d'ouvrage et partenaires d'avoir la lisibilité sur la réalisation des clauses et leur impact territorial :
 - Marchés clausés ;
 - Heures réalisées, bénéficiaires, dont ceux résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ;
 - Entreprises concernées, et modalités d'application de la clause,
 - Suites de parcours pour les personnes ayant bénéficié de contrats via les clauses.

- Compte-rendu aux prescripteurs des candidats retenus ou écartés par l'entreprise, et les motivations pour les candidatures refusées ; information des prescripteurs sur les étapes des parcours des candidats via les clauses.
- Contribution active, par sa connaissance des différents chantiers, à assurer des parcours d'insertion adaptés pour les personnes engagées : cohérence des propositions au regard des atouts et limites des candidats, progression dans les acquis d'un chantier à l'autre, négociation avec les entreprises de contrats débouchant sur des durées de chantiers et des acquis techniques progressivement stabilisés, négociation de suites de parcours sur des emplois durables.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL

Rambouillet Territoires ne met pas de locaux à disposition de Activity'.

Si cette disposition venait à changer, elle ferait l'objet d'une convention séparée.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Rambouillet Territoires ne met pas de personnel à la disposition de Activity', mais contribue activement à la réussite de l'action, tant au niveau de sa Direction de la commande publique, qu'au niveau de ses directions opérationnelles/techniques pour porter l'action en désignant en interne un ou des correspondants afin de suivre administrativement et techniquement cette convention.

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME D' ACTIONS

5.1 : Gouvernance

Activity' et Rambouillet Territoires se rencontrent au moins 1 fois par an pour évaluer la mise en œuvre de la convention, et procéder au besoin aux réajustements nécessaires.

5.2 : Indicateurs de reporting

Activity' s'engage à fournir, annuellement (en avril N+1), un bilan d'ensemble de la mise en œuvre du programme d'actions concernées.

Les indicateurs porteront sur :

- le nombre et la typologie des marchés clausés,
- le nombre d'heures réalisées, le nombre et la typologie des bénéficiaires, dont ceux résidant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires,
- le nombre et la typologie des entreprises concernées par les participants du territoire, et les modalités d'application de la clause (sous-traitance, mise à disposition, embauche directe),
- l'état de situation des personnes ayant bénéficié d'un contrat de travail via la clause sociale : suites de parcours.

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} février 2023 à la date de sa signature par les deux parties. Chaque année, la présente convention est reconduite tacitement. Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des parties, au minimum trois mois avant la fin de la période de validité en cours, en cas de souhait de non-reconduction ou à tout moment en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à tout ou partie de ses engagements conventionnels.

ARTICLE 7 – MODALITES DE REGLEMENT

Le GIP Activity' réalise l'accompagnement prévu auprès du partenaire Rambouillet Territoires par la présente convention à titre gracieux pour la durée ci-dessus mentionnée.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ

Le facilitateur s'engage à tenir confidentielles les informations transmises par Rambouillet Territoires dans le cadre de la Convention, et à ne les utiliser que pour les seuls besoins de l'exécution de celle-ci.

ARTICLE 9 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AU TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations personnelles nécessaires à la gestion des clauses sociales sont confiées par le Donneur d'ordre (responsable du traitement) au facilitateur (sous-traitant au sens du RGPD).

9-1 – Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Les données personnelles sont enregistrées informatiquement pour les finalités suivantes :

Contrôle des obligations contractuelles des entreprises, bilans statistiques anonymes, proposition de missions complémentaires aux bénéficiaires.

Les catégories de personnes concernées pour le traitement des données sont celles pouvant prétendre bénéficier des dispositifs d'insertion. Les données collectées portent essentiellement sur les informations suivantes :

- Identité de la personne (nom, prénom, âge, commune de résidence),
- Contrats proposés et nombre d'heures effectuées,
- Caractéristiques d'éligibilité et leurs justificatifs (jeune de moins de 26 ans, sénior, ...).
- CV

9-2 – Obligation du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour les seules finalités visées à l'article 8.1 ci-dessus ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

9-3- Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par la réglementation sur la protection des données, aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

Le droit d'accès, de rectification, d'interrogation et d'opposition se fait donc auprès du sous-traitant.

9-4 – Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité appropriées.

La transmission des données à des tiers est ainsi limitée aux organismes partenaires d'emploi et insertion susceptibles d'intervenir dans la démarche de retour à l'emploi, au FSE si contrôle, et aux administrations correspondant aux situations administratives déclarées pour contrôle.

Au terme de la présente convention, le sous-traitant s'engage à renvoyer toutes les données à caractère personnel sous format .xls aux coordonnées indiquées par le responsable du traitement. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Le sous-traitant communique également au responsable du traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Les activités de ActivityY' sont placées sous sa responsabilité exclusive. ActivityY' devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires ne puisse être inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 11 – RECOURS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles.

<p>Pour le groupement d'intérêt public ACTIVITYY Ramzi DALI Signature électronique</p>	<p>Pour la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, Thomas GOURLAN Signature électronique</p>
--	---